



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, maire de la commune.

Date de la convocation : 19 mai 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents : 9
Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Huguette BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD,

Absents excusés :

Messieurs Jean-Luc COMBAZ donne pouvoir à Naïma KIROUANI, Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND

Mesdames Laurence BOURE donne pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Victoire BRAISAZ

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yvan BLANC a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures

Le procès-verbal et les délibérations afférentes à la séance du 24 avril 2023 sont approuvés à l'unanimité.

• **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal**

N_	Tiers	Objet	Mt_ TTC	Date
40	EPI DE SAVOIE	HABILLEMENT AGENTS ADM	1 308,72	27/01/2023
41	PROXIMARK	MARQUAGE AU SOL HAUTELUCE	6 692,40	27/01/2023
44	PROXIMARK	MARQUAGE AU SOL	6 277,80	27/01/2023
56	EPI DE SAVOIE	VETEMENTS DE TRAVAIL ST	5 776,68	30/03/2023
57	EPI DE SAVOIE	COMBINAISON VETEMENTS DE TRAVAIL ST	662,40	30/03/2023
58	CARROSSERIE IND	REPARATION VEHICULE REMORQUE	2 172,00	30/03/2023
59	ABEST	ETUDE FAISABILITE AV JO	8 286,00	02/05/2023
60	GONTHIERHOR	FLEURISSEMENT 2023	4 658,67	02/05/2023
62	AGENCE ROSSI	REPRODUCTION DES PLANS DE ZONAGE DU PLU	2 082,00	02/05/2023

66	EECI EUROPE EXP	MO EP TRANCHE FERME	6 708,90	02/05/2023
67	EECI EUROPE EXP	ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE OPTIONNELLE 1	5 124,30	03/05/2023
68	EECI EUROPE EXP	ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE OPTIONNELLE 2	4 491,60	03/05/2023
69	COREDIA	ETUDE DE CAPACITE PORTANTE DU PONT DE COLOMBE	2 724,00	03/05/2023
70	PANIS GUILLAUME	MISSION DE COORDINATION SPS RD70	3 168,00	03/05/2023
71	FLOWBIRD	ACHAT HORODATEUR CWT S3	6 906,00	03/05/2023
72	SARL MARBRERIE	CREATION D'UN CAVEAU	13 860,00	03/05/2023
73	TRUCKS SOLUTION	REMISE EN ETAT ENGIN BABYCRAB	8 480,11	03/05/2023
75	GK PROFESSIONNA	VETEMENTS DE TRAVAIL	2 397,65	03/05/2023
80	HIS ET O	SUIVI CONCEPTION HYDRAULIQUE EAUX PLUVIALES NANTAILLY	5 880,00	04/05/2023
81	DELTA SAVOIE	ENTRETIEN LAND ROVER DEFENDER 110	8 141,80	05/05/2023
82	ABEST	ETUDE HYDRAULIQUE_PONT D'ANNUIT	7 020,00	10/05/2023
84	PROXIMARK	CAMPAGNE MARQUAGE AU SOL LES SAISIES	9 256,20	15/05/2023
85	PROXIMARK	CAMPAGNE MARQUAGE AU SOL HAUTELUCE	6 692,40	15/05/2023
86	GUYOTELECTRICIT	TRAVAUX ELECTRIQUE LOCAUX TECHNIQUES DES SAISIES	3 718,79	15/05/2023
87	ALPAME	PANNEAUX DE SIGNALISATION	4 421,07	17/05/2023

Total	136 907,49
-------	------------

Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :

N_	Tiers	Objet	Mt__TTC	Date
76	MARTOIASIBILL	L'INFERNET MISE EN FORME DE LA PLATEFORME DE STOCKAGE COMMUNALE	4 174,45	04/05/2023
77	MARTOIASIBILL	HAUTELUCE AMENAGEMENT REJET DES EP AUX CULAS/RD218B	67 624,24	04/05/2023
78	MARTOIASIBILL	HAUTELUCE BELLEVILLE ECOLE CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES+ECP	119 154,53	04/05/2023
79	MARTOIASIBILL	HAUTELUCE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR NANTAILLY	108 828,62	04/05/2023
83	COLAS	TRAVAUX VOIRIE RTE BELLEVILLE	68 712,00	11/05/2023

Total	368 493,84
-------	------------

- **Proposition de modification de l'ordre du jour de la séance**

Ajout de la délibération suivante :

Affaires scolaires – Cantine et périscolaire – Tarifs - Modification

Retrait de la délibération suivante :

2- *Prise de participation de la SPL Domaines skiabiles des Saisies dans une entreprise extérieure*

- **Tourisme - Remontées mécaniques**

- 1- **Domaines skiables – Concession de service relative à la gestion du domaine skiable Contamines-Montjoie versant Hauteluce – Approbation des tarifs pour la saison 2023/2024**

Par délibération n°3 du Conseil municipal du 22 septembre 2021, la commune a approuvé le contrat de concession de service de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de la station des Contamines-Montjoie - versant Hauteluce avec la S.E.C.M.H. Conformément au code général des collectivités territoriales et au contrat passé, il convient d'approuver chaque année les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations et les tarifs pour la saison suivante.

Les propositions du délégataire sont présentées en annexe, sur lesquelles il convient de se positionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations et les tarifs pour la saison 2023/2024 proposés par le délégataire, et présentés en annexe,
APPROUVE la notification de la présente délibération au délégataire,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

- 2- **Affaires scolaires – Cantine et périscolaire – Tarifs - Modification**

Par délibération n°4 du Conseil municipal du 27 juin 2022, la commune a adopté des tarifs pour les services cantine et périscolaire.

Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie secteur La Combe vont impactés certains administrés, notamment les parents d'élèves. Afin de les soutenir, il est proposé la gratuité du service de périscolaire, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tarif du service périscolaire : gratuité, du mardi 30 mai 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus,
APPROUVE la modification de la délibération n°4 du Conseil municipal du 27 juin 2022 en conséquence,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier, et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

- **Agriculture – Forêt**

- 3- **Forêt – Programme d'actions 2023 proposé par l'ONF – Approbation**

La commune a réceptionné la proposition de programme d'actions pour l'année 2023 de l'ONF pour la forêt communale.

Le programme est présenté en annexe.

Les données essentielles sont les suivantes :

1 - Programme des coupes (y compris invendus exercices antérieurs)

Parcelle	Surface (ha)	Coupe réglée (Oui/Non)	Volume présumé réalisable	Volume martelé (m ³ commercial)	Destination prévue	Recettes prévues * (€ HT)
32	2		180		Vente Automne	5 000
Total	2,00		180	-		5 000

* Les montants des recettes indiquées dans la tableau ci-dessus sont indicatifs

2 - Programme de travaux

Travaux d'entretien (peuplements, infrastructure, tourisme, chasse-pêche, exploitation, protection et environnement)	Travaux d'investissement	Dépenses prévues * (€ HT)	Aides possibles ** (€ HT)	Origine de l'aide	Montant retenu (€ HT) (à compléter)
Travaux de maintenance: Entretien du périmètre forestier. Parcelles: 7,29,31.		10 440			
Travaux d'infrastructure: mise en état piste d'accès La passette		1 840			
	Travaux sylvicoles: dégagement de plantations et semis parcelles 27 et 48	1 580			
		13 860			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2023 de l'ONF, pour la forêt communale de Hauteluce,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier, et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Agriculture – Agriculture - CUMA : Participation transports lisier / fumier – Séparateur phase – Composteuse 2022

Ce point sera traité ultérieurement

- **Technique – Travaux – Environnement**

- 4- Travaux – Marché n°2021-02 - Accord-cadre à bons de commande - Petits travaux de génie-civil, voirie et réseaux divers, hors gros enrobés- Avenant n°2 pour l'ajout de prix nouveaux**

La commune de Hauteluce a passé un marché n°2021-02 - Accord-cadre à bons de commande - Petits travaux de génie-civil, voirie et réseaux divers, hors gros enrobés, avec le Groupement MARTOIA TP SAS (mandataire), SARL SIBILLE TP - ZI 40 rue Ambroise Croizat, 73 400 UGINE.

La passation d'un avenant n°2 pour l'ajout de prix nouveaux est nécessaire. Le projet d'avenant est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation d'un avenant n°2 pour l'ajout de prix nouveaux,

APPROUVE le projet d'un avenant n°2 ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant, ainsi que tout document s'y rapportant,

- 5- Ouvrage public - Convention pour l'utilisation du trop-plein du captage d'Annuit**

Une source est située sur la parcelle n° 3026, dont le trop plein se jette dans le ruisseau d'Annuit.

Afin d'alimenter en eau le hameau d'Annuit et son école, la commune d'Hauteluce a fait l'acquisition de la moitié de de cette source auprès du propriétaire de cette parcelle. La commune dispose au maximum de la moitié du débit disponible. L'autre moitié disponible reste à la disposition du propriétaire de cette parcelle. La part du débit non utilisé constitue le trop-plein et est rejetée depuis le bâtiment de captage vers le lit du ruisseau d'Annuit.

Un administré tiers souhaite bénéficier d'une partie du trop-plein. Un projet de convention est proposé afin d'encadrer cette autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

- 6- Ouvrage public - Convention pour la réalisation du diagnostic du pont de Colombe avec EDF**

La commune dispose d'un ouvrage public, le pont de Colombe, sur lequel une limitation de tonnage est appliquée.

Cet ouvrage est utilisé par EDF, notamment pour le transport d'équipements dans le cadre de l'exploitation du barrage de la Girotte.

Cette limitation de tonnage est pénalisante pour EDF, qui souhaiterait qu'un diagnostic du pont soit réalisé, afin de connaître plus finement sa capacité portante.

Il est proposé de partager le coût de la prestation de diagnostic entre les deux signataires, dont le montant de la prestation est fixé à 2 724 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

- **Urbanisme**

- 7- Urbanisme - Lancement d'une procédure de mise en concordance des cahiers des charges de certains lotissements avec le PLU**

Monsieur le Maire explique que trois lotissements ont été identifiés pour lesquels il conviendrait de modifier les cahiers des charges afin de les mettre en concordance avec le PLU. Ces lotissements sont : le lotissement de la zone d'échange – le lotissement de la Traie – le lotissement du Soleil.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite « Loi ALUR » a modifié le code de l'urbanisme afin de favoriser la densification, notamment dans les lotissements.

L'article L 442-9 du code l'urbanisme prévoit que les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement deviennent caduques au terme de 10 années à compter de la délivrance du permis d'aménager si à cette date le lotissement est couvert par un Plan Local d'Urbanisme.

Les documents du lotissement sont le règlement et le cahier des charges.

Le règlement de lotissement impose les règles d'urbanisme qui peuvent être plus strictes que celles contenues dans le PLU.

Le cahier des charges est un document de droit privé, établi de manière contractuelle qui renseigne sur les droits et obligations des colotis. Bien qu'ils n'aient pas vocation à intégrer des règles d'urbanisme, les cahiers des charges des trois lotissements en contiennent.

La plupart de ces règles d'urbanisme inscrites dans ces cahiers des charges sont devenues obsolètes, et/ou contraires aux règles d'urbanisme du PLU, ce qui crée une incertitude juridique.

L'article L 442-11 du code de l'urbanisme permet au maire, après enquête publique et délibération du conseil municipal, de modifier tout ou partie des documents d'un lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, pour les mettre en concordance avec un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu intervenu postérieurement au permis d'aménager.

Ces dispositions peuvent être mises en œuvre par le maire pour modifier le cahier des charges d'un lotissement devenu caduc en vertu de l'article L 442-9 du code de l'urbanisme, mais qui continue de régir les rapports entre colotis, en cas de discordance entre ce cahier des charges et le PLU ou le document qui en tient lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTÉ le lancement de la procédure de mise en concordance des cahiers des charges des trois lotissements désignés,
CHARGE M. le Maire d'organiser la procédure

- **Finances**

8- Finances – Compte de gestion 2022 – Approbation

Le compte de gestion 2022 du budget communal dressé par Madame la Comptable Publique du SGC d'Albertville est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget communal établi par Madame la Comptable Publique,

DECIDE de donner acte de la présentation du compte de gestion.

9- Finances – Compte administratif 2022 – Approbation

Le présent point est exposé et voté en l'absence de Monsieur le Maire.

Le compte administratif 2022 est présenté aux membres de l'assemblée.

Les données essentielles sont les suivantes :

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 503 348,72	G	4 872 802,22
	Section d'investissement	B	1 872 493,70	H	967 899,15
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 376 163,68 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 082 817,34 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 375 842,42	= G+H+I+J	9 299 682,39
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 151 210,84	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 151 210,84	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 503 348,72	= G+I+K	6 248 965,90
	Section d'investissement	= B+D+F	3 023 704,54	= H+J+L	3 050 716,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 527 053,26	= G+H+I+J+K+L	9 299 682,39

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (le maire ne prend pas part au vote) :
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget communal.

10- Finances – Affectation définitive des résultats 2022

Par délibération du Conseil municipal n°10 du 31 mars 2023, une reprise anticipée des résultats 2022 a été réalisée, en attendant le vote du compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022 ayant été approuvé, il est nécessaire de procéder à l'affectation définitive des résultats 2022.

Les données sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses 2022	3 503 348,72
Recettes 2022	4 872 802,22
Réalisation de l'exercice 2022	1 369 453,50
Report exercice 2021	1 376 163,68
Résultat cumulé	2 745 617,18

Section d'investissement

Dépenses 2022	1 872 493,70
Recettes 2022	967 899,15
Réalisation de l'exercice 2022	-904 594,55
Report exercice 2021	2 082 817,34
Résultat cumulé	1 178 222,79
Restes à réaliser 2022	-1 151 210,84
Résultat corrigé	27 011,95

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :

- **Résultat de fonctionnement reporté (002) : 2 745 617,18 €**
- **Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 1 178 222,79 €**

ETANT PRECISE qu'une décision modificative sera nécessaire afin d'intégrer ces résultats réajustés au budget 2023.

11- Finances – Décision modificative budgétaire n°1 – Approbation

La passation d'une décision modificative (DM) budgétaire n°1 est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Afin d'intégrer l'affectation définitive des résultats 2022 au budget 2023,
- Afin de réhausser les crédits ouverts dédiés aux travaux d'eaux pluviales, opération PL300.

Sur ce deuxième point, à la suite du diagnostic réalisé par HIS&O sur le projet de travaux d'eaux pluviales de Nantailly, il apparaît que le périmètre des travaux est plus important qu'envisagé initialement, notamment pour ne pas reporter les problèmes d'eaux pluviales plus en aval.

Il est proposé la DM n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 341,78 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 341,78 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	38 341,78 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	38 341,78 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	38 341,78 €	0,00 €	38 341,78 €
 INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 430,13 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 430,13 €
D-2151-T57 : TRAVAUX DIVERS	53 569,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	53 569,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-PL300 : PLUVIAL	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	53 569,87 €	60 000,00 €	0,00 €	6 430,13 €
Total Général		44 771,91 €		44 771,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la Décision modificative budgétaire n°1 du budget de la commune de Hauteluçe,
AUTORISE le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

12- Finances – Régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour – Modification

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 août 2021, portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/05/2023,

Il est rappelé la délibération du Conseil municipal du 18 août 2021, portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour.

Il convient d'actualiser cette régie, pour les points suivants :

- Autoriser la présente régie à encaisser des recettes de taxes de séjour pour le compte de tiers (modification de l'article 3),
- Intégrer les nouvelles dispositions relatives au régime de responsabilité des régisseurs (suppression de l'ancien article 12, renumérotation et modification des nouveaux articles 12 et 13).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les dispositions de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour :**

- Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour.
- Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de Hauteluçe, 154 rue de la Voûte, 73 620 Hauteluçe.
- Article 3. La régie encaisse les produits suivants :
- Les taxes de séjour.
 - Encaissement pour compte de tiers des taxes de séjour.
- Article 4. Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Virement,
 - Encaissement par internet TIPI,
 - Chèques bancaires ou postaux,
 - Espèces.
- Article 5. Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, ou facture, ou quittance.
- Article 6. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à un mois.
- Article 7. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable d'Albertville.
- Article 8. L'intervention d'un ou de mandataires a lieu dans les conditions fixées par son ou leur acte de nomination.
- Article 9. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €.
- Article 10. Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.
- Article 11. Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- Article 12. Le régisseur percevra une indemnité de manieiment des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou bénéficiera du régime indemnitaire lié aux groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.
- Article 13. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manieiment des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou bénéficiera du régime indemnitaire lié aux groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.
- Article 14. La présente modification entre en vigueur à compter de la date suivante : 1^{er} juin 2023.
- Article 15. Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

13- Fiscalité - Délibération relative à la taxe d'aménagement

Le Maire de Hauteluce rappelle que par délibération du 8 septembre 2022, le conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement intégrant les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts.

Les valeurs forfaitaires évoluant chaque année, il convient de prendre une délibération initiale comme suit :

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de Hauteluce,

DECIDE d'appliquer la valeur minimale applicable au 1^{er} janvier de chaque année pour les aires de stationnement non comprise dans la surface de plancher d'une construction

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques,

- **Administration générale – Foncier**

- 14- Police municipale - Vidéoprotection – Projet d'extension du système de vidéoprotection sur le secteur de la station des Saisies – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

Un diagnostic sûreté a été réalisé par le groupement de Gendarmerie de la Savoie, préconisant l'extension du système de vidéoprotection sur le secteur des Saisies.

Ce projet viserait à installer 12 nouvelles caméras, réparties sur 3 grandes zones :

- Zone 1 : rond-point RD 218D Nord vers Val d'Arly
- Zone 2 :
 - Secteur av. des JO, pont skieur
 - Secteur av. des JO, Chardons
- Zones 3 :
 - Secteur av. des JO, flamme olympique
 - Secteur Place Berthod
 - Secteur rue des Moliettes côté office de tourisme
 - Secteur rue des Moliettes / ch. Du Cristal
 - Secteur av. des JO, rond-point sud

Les données essentielles de ce projet seraient les suivantes :

- Montant estimatif du projet : 31 405 € HT
- Subvention sollicitée auprès de la Région Rhône-Alpes : 15 000 € HT
- Date de démarrage envisagée : 01/09/2023
- Date de fin de l'opération : 15/12/2023
- Avec une sollicitation de démarrage anticipée de l'opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection sur le secteur de la station des Saisies,

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipée de l'opération,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

15- Foncier – Lancement d'une procédure de déclassement de chemins ruraux

Monsieur le Maire indique que plusieurs demandes de suppression ou de déplacement de chemins ruraux ont été faites à la commune par des riverains et que certaines modifications sont nécessaires.

Les chemins ruraux concernés sont les suivants sur une ou plusieurs portions du chemin :

- CHEMIN DU PRAZ AUX PEMONTS
- CHEMIN DES FRUMIERS à LA PORTETTAZ
- CHEMIN RURAL DU CHEF-LIEU AU BRAYS
- CHEMIN DE BELLEVILLE

Il rappelle que selon le Code rural, « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune » (C. rur. et pêche mar., art. L. 161-1).

La loi n'a prévu que l'aliénation comme moyen de modifier l'assiette des chemins ruraux. De ce fait, le déplacement des chemins ruraux par échanges de terrains n'est pas autorisé et est sanctionné par le Conseil d'État. Le déplacement d'un chemin rural nécessite par conséquent d'engager une procédure d'aliénation pour le chemin initial.

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage public est constaté, dans les conditions suivantes : Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut en être décidée par le conseil municipal après enquête publique, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 du code rural et de la pêche maritime n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le lancement de la procédure de déclassement et de déplacement des chemins ruraux,

CHARGE M. le Maire d'organiser la procédure

16- Foncier – Conventions relatives aux travaux du Pont du Moulin d’Annuit

La commune de Hauteluce porte un projet visant à effectuer des travaux de rénovation du pont du Moulin d’Annuit. L’emprise de ces travaux ainsi que de l’ouvrage sont susceptibles d’impacter les parcelles limitrophes, appartenant à des propriétaires privés.

La passation de conventions avec ces propriétaires, visant à autoriser la commune à réaliser ces travaux, est proposée au Conseil municipal. Une régularisation foncière pourra être envisagée ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE la passation de conventions avec les propriétaires riverains, afin d’autoriser la commune à effectuer ces travaux,

AUTORISE le Maire à éditer ces conventions, à échanger avec les propriétaires, à finaliser la rédaction desdites conventions, et à les signer,

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte afférent au présent dossier.

17- Foncier – Travaux secteur Légette – Autorisation de défrichement

Dans le cadre de la modification de tracé de la partie amont de la piste de descente VTT « Girolles » sur la commune d’Hauteluce, afin d’aménager un tracé distinct de celui des autres pistes et d’améliorer la sécurité des usagers, la SPL Domaines Skiabiles des Saisies demande une autorisation de défrichement de la parcelle ci-dessous, propriété du SIVOM des Saisies. La surface totale à défricher du projet est de 0,0325 hectares sur la parcelle OC 2969

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface totale	Surface à défricher
Hauteluce	Les Saisies	OC	2969	200.97 ha	0,0325 ha

Le dossier sera déposé par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies pour instruction Préfectorale ou des services déconcentrés de l’Etat.

Vu le décret n°2006-871 du 12 juillet 2006 et son article 311-1 et suivants du code forestier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

AUTORISE la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à défricher les parcelles ci-dessus dans le cadre du projet modification de tracé de la partie amont de la piste de descente VTT « Girolles »,

AUTORISE le représentant de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à déposer la demande d’autorisation de défrichement,

NOTE que cette demande s’inscrit dans le cadre du développement du Bike Park,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

18- Administration générale – Tarif pour le stationnement à la saison estivale

La commune de Hauteluce dispose de stationnements payants sur la station des Saisies. Depuis l'hiver 2021/2022, dans le cadre d'une phase test, une politique de stationnement particulière a été mise en place, visant à proposer un abonnement stationnement saison pour les commerçants.

Cette politique a reçu un accueil favorable des administrés. Il est proposé de renouveler cette politique pour les futures saisons estivales, et de fixer le tarif correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'orientation visant à mettre en place un abonnement stationnement saison été 2023 pour les commerces, dans le cadre du prolongement de la phase test,

APPROUVE le tarif de cet abonnement stationnement saison été 2023 pour les commerces, fixé à : 100 €.

APPROUVE de valider la phase test, et de prolonger le présent dispositif au-delà de l'été 2023, sans date d'échéance,

AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette orientation,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

19- Administration générale – Occupation du domaine public – Tarifs relatifs au forfait post-stationnement payants Les Saisies – Modification portant sur le parking du Signal

Par délibération n°7 du Conseil municipal du 31 mai 2018, les tarifs relatifs au forfait post-stationnement payants Les Saisies ont été approuvés.

Le stationnement sur le parking du Signal prévoit une zone autorisant le stationnement la nuit, de gratuitement.

Il est envisagé de rendre payant le stationnement sur cette zone, dans le cadre d'une phase test.

Les tarifs applicables seraient les suivants, pour la période du 01/12/N au 30/04/N+1 :

- 6 € /24h,
- Titre de stationnement remis gracieusement aux saisonniers, avec présentation d'un justificatif, remis sur inscription auprès de la Mairie ou d'une institution à qui la Mairie a délégué cette mission.

Les autres tarifs resteraient inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (Yvan BLANC) :

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables à la zone concernée,

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, et à mettre en œuvre ces dispositions.

21- Administration générale - Adhésion aux organismes extérieurs – Approbation

La commune adhère aux organismes extérieurs suivants :

Association	Montant annuel adhésion (donnée approximative)
A.N.E.M Association Nationale des Elus de la Montagne	1 416,44
Association AGATE	927,16
Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL SAVOIE (pour l'école de Hauteluce)	435,40
SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE SAVOIE (SEA)	350,00
COMMUNES FORESTIERES SAVOIE Association départementale des Communes forestières de Savoie	285,00
ANETT Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	200,00
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) / ASSOCIATION DES MAIRES DU BASSIN D'ALBERTVILLE	123,17
Association CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	90,00
ORGANISME UDSP SAVOIE Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Savoie	81,99
INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)	80,00
FONDATION DU PATRIMOINE	75,00
ASSOCIATION LE PRIX DES INCORRUPTIBLES (pour l'école de Hauteluce)	30,00
Total	4 094,16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune à ces organismes,

APPROUVE le renouvellement de ces adhésions d'une année sur l'autres,

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte afférent au présent dossier.

● Points divers

- Date du prochain Conseil municipal : 28 juin 2023 à 19 h
- Route du Biot : demande des riverains pour amélioration de la route
- Travaux d'enrobés 2023 proposés par la Commission travaux, à valider :
 - Portettaz (600 ml)
 - Impasse de Lessaux - Les Jorets partie Haute
 - Av. des cimes (6m x 500ml) : reportés afin de solliciter les propriétaires riverains pour une proposition de travaux réalisés conjointement afin d'assurer la continuité avec les parkings
 - Route Col du Joly : souhait d'impliquer la SECMH pour participation aux travaux
 - Route du hameau de Belleville (160 ml)
 - Les fonds
- Ramassage des encombrants prévus le 21 juin 2023 sur inscription en mairie
- Compte rendu de la réunion des maires du Beaufortain avec l'AAB
- Compte-rendu de la réunion entre EPFL – Promoteur et la commune : la commune a réaffirmé sa volonté de réaliser des logements pour de l'habitat en résidence principale sur le terrain du LCL
- Travaux de l'école prévus en 2024 : la commune recherche la meilleure solution pour accueillir les élèves pendant les travaux
- Le contrôle des poteaux incendie est en cours par la commune
- Débroussaillage de la route du col du Joly à prévoir avant la saison touristique pour faciliter le travail
- Projet de règlement de voirie en cours
- Relance de l'association de chasse pour la possibilité de réaliser un local
- 60 ans de la station Les Saisies à organiser en 2024

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance,

Yvan BLANC



Le Maire,

Xavier DESMARETS


